



Avance sur commissions et rupture anticipée

Par **rahpsodie73**, le **22/08/2019** à **12:09**

Bonjour,
Je vais prochainement intégrer une agence immobilière avec le statut de [vrp](#) salarié et le système d'avance sur commissions
Au cas où je quitterais cette agence durant la période d'essai (par exemple au cours des 3 premiers mois) et donc sans avoir réalisé de vente, est ce que je devrais rembourser cette avance sur mes deniers personnels?
Merci

Par **morobar**, le **22/08/2019** à **17:50**

Bonjour,
Avance = acompte.
Liquidé lors de l'établissement de la paie.
[quote]
sur mes deniers personnels?
[/quote]
Oui sauf si vous trouvez un sponsor.